

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 février 2013

---

**SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 707)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 55

présenté par  
M. Launay  
-----**ARTICLE 4 BIS**

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Résultat avant impôt sur les bénéfices. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les banques sont les premières utilisatrices des paradis fiscaux. Certaines banques sont en effet fortement implantées dans des petits pays à fiscalité très réduite :

Face au défi représenté par l'évasion fiscale à une époque de difficultés concernant les comptes publics, force est de constater que les démarches entreprises n'ont pas été couronnées de succès.

La Commission des Finances a réalisé une importante avancée en termes de transparence, en proposant que, désormais, les banques publient des informations pays par pays relatives à leur chiffre d'affaires et à leurs employés.

Toutefois, cette avancée est de peu de poids en termes de lutte contre l'évasion fiscale si l'on n'y ajoute pas le bénéfice réalisé dans le pays en question. C'était le sens de la recommandation de la commission d'enquête sénatoriale sur l'évasion des capitaux qui proposait en juillet 2012 :

Proposition n° 45 : Obtenir la création d'une obligation de transparence comptable pays par pays pour les multinationales, à l'échelon communautaire mais aussi international

Cette information ne relève pas du secret des affaires et ne sera que très peu utile aux concurrents de nos banques nationales.

En effet, il existe déjà une transparence sur les bénéfices réalisés pour les grosses et moyennes, filiales représentant plus de 1 % du capital.